

ARRETE
MODIFIANT L'ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE ,INTERNE
ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{EME}CLASSE DANS LA SPECIALITE « BATIMENTS, GENIE CIVIL »
AU TITRE DE L'ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;

Vu le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des

fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ,

Vu **l'arrêté du 19 juin 2007** modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu **l'arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu **le Code du Sport**, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu **la convention générale de mutualisation** des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu **la charte de coopération régionale** des Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine, signée le 11 juillet 2016, ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités du ressort des Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu **l'Arrêté n° ar-082019-02 du 1^{er} août 2019** portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « Bâtiments, génie civil » au titre de l'année 2020,

Vu **l'Arrêté du 9 mars 2020** publié au Journal officiel du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu **la déclaration de l'organisation mondiale de la Santé (OMS)** en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;

Vu **les décisions gouvernementales prises le 16 mars 2020** afin d'adapter les modalités d'organisation du travail permettant d'assurer la mobilisation et la protection des agents publics ;

Vu **le communiqué de presse du 17 mars 2020** de la Fédération Nationale des Centres de Gestion annonçant le report de l'ensemble des opérations des concours et examens programmées jusqu'à la fin du mois de mai 2020 ;

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus,

Considérant l'impossibilité matérielle d'organiser les épreuves écrites de ces concours dans le respect des directives gouvernementales,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours de technicien principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « Bâtiments, génie civil » prévues initialement le jeudi 16 avril 2020 à Limoges sont reportées à une date ultérieure qui sera définie au plan national.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Il sera publié sur le site internet du centre de Gestion de la Haute-Vienne par voie électronique.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Limoges le 31 mars 2020

Le Président,

CENTRE DEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA F.P.T.
55 rue de l'AENI - BP 339
87009 LIMOGES CEDEX
05 55 30 08 40

Jean-Louis NOUHAUD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté modifiant l'arrêté portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2ème classe dans la spécialité "bâtiments, génie civil" au titre de l'année 2020

Date de transmission de l'acte : 31/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2020

Numéro de l'acte : ar-032020-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20200331-ar-032020-16-AR

Date de décision : 31/03/2020

Acte transmis par : Jean-Luc HALBWAX

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

